

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel approuvant les modifications aux Statuts d'une Société anonyme.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Enquête de commodo et incommodo.

Lycée de Garçons et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.

Ecole Municipale de Musique.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Bienfaisance.

Nos Sociétés au dehors.

**VARIÉTÉS :**

Ce que mangent les Peuples, par Marcel France.

**PARTIE OFFICIELLE****ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande adressée le 9 août 1929, par M. Alexandre Giaume, Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Monégasque du Grand Hôtel de Londres;

Vu les procès-verbaux des Assemblées Générales extraordinaires de cette Société, tenues à Monaco, les 27 juillet et 7 août 1929, décidant le changement de dénomination de la Société, la réévaluation du Capital Social et portant modifications des Statuts;

Vu le texte refondu des Statuts annexés au procès-verbal du 7 août 1929;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 5 septembre 1929;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 septembre 1929;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions des Assemblées Générales extraordinaires des 27 juillet et 7 août 1929, portant modifications aux Statuts, notamment en ce qui concerne la dénomination de la Société qui s'appellera désormais *Hôtels de Londres-Monte-Carlo-Palace et Alexandra* et l'augmentation du Capital Social porté de 500.000 francs à quinze millions de francs par voie de réévaluation de l'actif.

Sont approuvés également les nouveaux Statuts dont le texte est annexé au procès-verbal du 7 août 1929, qui régiront seuls, à l'avenir, la Société au lieu et place des anciens Statuts qui sont et demeurent abrogés dans leur entier.

**ART. 2.**

Les résolutions sus-visées ainsi que le nouveau texte des Statuts devront être publiés au

*Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévus par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924.

**ART. 3.**

Le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt-trois septembre mil neuf cent vingt-neuf.

P. le Ministre d'Etat :

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,

B. GALLÈPE.

**AVIS & COMMUNIQUÉS****Enquête de Commodo et Incommodo**

Le Maire de la Ville de Monaco, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par MM. Gazzano et Platini, à l'effet d'être autorisés à installer un moteur électrique actionnant une scie mécanique, dans leur atelier de menuiserie et ébénisterie, situé au n° 5 de la rue du Port, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 21 septembre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie, leurs observations et réclamations.

Monaco, le 21 septembre 1929.

P. le Maire,

Un Adjoint, F. DEVISSI.

**LYCÉE DE MONACO**

Le Lycée de Monaco donne l'Enseignement secondaire classique (avec latin) ou moderne (sans latin) des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en couronnent les études.

Au-dessous de la classe de 6<sup>me</sup>, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, le Lycée de Monaco possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement.

Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de 5 ans.

Elle comprend une classe enfantine (5 ans-7 ans), une classe de 9<sup>me</sup>, de 8<sup>me</sup> et une classe de 7<sup>me</sup>. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6<sup>me</sup> (avec latin) ou 6<sup>me</sup> (sans latin) vers 10 ou 11 ans.

Un élève peut être admis en 6<sup>me</sup> après 12 ou même 13 ans. Il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

**Taux des rétributions par an et par trimestre**

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Philosophie, Mathématiques, 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> .....	850 fr 50	283 fr 50	571 fr 50	190 fr 50
3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> .....	720	240	441	147
Division élémentaire : 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> .....	463 50	154 50	283 50	94 50
Division préparatoire : 9 <sup>e</sup> .....	423	141	243	81
10 et 11 <sup>e</sup> .....	414	138	234	78

\* \* \*

**ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES  
ANNEXÉ AU LYCÉE.**

Le plan d'études de cet établissement conduit au Baccalauréat. Il comporte en outre des enseignements d'éducation féminine.

Une division élémentaire, comprenant deux classes, prépare à la 1<sup>re</sup> année d'Enseignement secondaire.

Sont reçues dans la première de ces classes élémentaires les fillettes âgées de 7 ans environ qui savent déjà lire, écrire et compter; dans la deuxième, les fillettes d'au moins 9 ans qui sont en possession des connaissances de la première année du Cours moyen des Ecoles primaires.

Pour être admises en première année secondaire, les débutantes doivent être âgées de 11 ans au moins le 1<sup>er</sup> octobre et posséder l'instruction que suppose le Certificat d'études primaires.

**Taux des rétributions par an et par trimestre**

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Philosophie, Mathématiques, 5 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> année.....	850 fr 50	283 fr 50	571 fr 50	190 fr 50
3 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> année.....	792	264	553 50	184 fr 50
Division élémentaire : 2 <sup>e</sup> année préparatoire.....	675	225	441	147
Division préparatoire : 1 <sup>re</sup> année préparatoire.....	459	153	279	93
1 <sup>re</sup> année préparatoire.....	427 50	142 50	261	87

\* \* \*

Dans les deux Etablissements, l'Instruction religieuse est donnée aux enfants des parents qui en font la demande.

• Une cérémonie solennelle de Première Communion et de Confirmation a lieu, chaque année, dans la Chapelle du Lycée.

## RENTREE DES CLASSES.

La rentrée des classes est fixée au mardi 1<sup>er</sup> octobre :

Pour les garçons, à 8 heures ;

Pour les jeunes filles, à 9 h. 3/4.

Les petits garçons sont reçus depuis l'âge de 5 ans.  
Les fillettes depuis l'âge de 7 ans environ, si elles savent lire, écrire et compter.

## ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Les cours de l'École Municipale de Musique recommenceront le lundi 7 octobre prochain dans l'ordre suivant :

Lundi : 17 h., harmonie A ; 20 h., solfège A.

Mardi : 17 h., musique d'ensemble A ; 20 h., musique d'ensemble B.

Mercredi : 20 h., solfège B.

Jeudi : 20 h., chorale.

Vendredi : 17 h., quatuor ; 20 h., harmonie B.

Le directeur, M. Louis Abbiate, recevra les inscriptions tous les matins de 11 heures à midi, à partir du lundi 30 septembre, à l'École de Musique, 4, Avenue Fontvieille.

## ÉCHOS &amp; NOUVELLES

A l'occasion de la brillante fête populaire donnée par le Saint-Jean-Club, les 7 et 8 courant, le Président de la Société, M. François Devissi, Adjoint au Maire, délégué aux fêtes et sports, avait eu l'initiative d'organiser une kermesse au profit des sinistrés de Saint-Etienne-de-Tinée.

Cette kermesse a produit la somme appréciable de 2.372 fr. 45 que M. Devissi a adressée à M. le Consul Général de France.

La société la Palladienne a, pour la troisième fois, donné dimanche dernier, un concert au kiosque du Jardin Albert I<sup>er</sup>, à Nice.

La société monégasque dont les précédentes auditions avaient laissé le meilleur souvenir, a exécuté un charmant programme devant un très nombreux auditoire et a de nouveau remporté le plus brillant succès.

## VARIÉTÉS

## Ce que Mangent les Peuples

On juge les peuples sur leur façon de manger et sur ce qu'ils mangent. Pour les Anglo-Saxons nous sommes des gens friands de pain et de grenouilles. S'il est vrai que nous consomons, en effet, beaucoup de pain, en comparaison du reste de l'Europe, les grenouilles, qui constituent d'ailleurs un plat succulent, n'apparaissent pas souvent sur les tables bourgeoises ou ouvrières de chez nous, ce qui prouve qu'on retient plus facilement de l'alimentation d'une nation les mets et les plats originaux et exceptionnels. C'est ainsi que tous ceux qui ont voyagé en Orient et en Extrême-Orient vous parlent avec horreur des chiens qu'on engraisse là-bas spécialement pour la boucherie.

Pourtant manger du chien, est-ce plus répugnant que manger du cheval ? Il y a encore une vingtaine d'années, nos ménagères n'auraient pour rien au monde acheté de la viande aux boucheries hippophagiques. Aujourd'hui, le cheval est consommé couramment dans maintes villes par les petites bourses.

Il est vrai que les Jaunes appliquent bien d'autres méthodes culinaires plus détestables. En

Indochine, pour faire honneur à l'hôte, on lui sert ce plat rarissime, et paraît-il excellents des vers palmistes, sortes de grosses chenilles, écloses dans le cœur du palmier. Les Chinois, eux, préfèrent le rat bouilli ou rôti. Certes, ce dernier animal nous causé une répulsion profonde. Mais, outre que pendant la guerre de 1870 les Parisiens assiégés dans la capitale faisaient leurs délices de ces gros rongeurs capturés dans les égouts et payés jusqu'à trente francs, somme énorme pour l'époque, il convient d'indiquer que les Musulmans, par exemple, frémissent d'horreur à la pensée que nous mangeons couramment du porc, animal impur, nourri d'ordures et d'excréments, que les Russes ont un haut-le-cœur quand on leur parle de grenouilles, et les Américains d'escargots ; que certaines peuplades américaines mourraient de faim plutôt que de manger du lièvre, alors que ces mêmes peuplades font leurs délices de fourmis frites à la graisse ou de larves de mouches d'eucalyptus.

Quand on pense à ces coutumes singulières, on se sent rempli d'indulgence pour les expériences du docteur Van Vonem, qui, après plusieurs années passées en Afrique équatoriale, nous apprend qu'il a goûté à toutes les bêtes possibles ; que la viande du lion demande à être longuement marinée avant cuisson ; que le tigre est coriace et nerveux ; que l'éléphant sent le cuir et la colle ; que le filet de singe et le filet de rhinocéros sont des mets délicats et savoureux. Il est certain que la chair des bêtes libres de la forêt, quelles qu'elles soient ne saurait être aussi répugnante que celle de ces grosses araignées qu'apprécient fort les Malabars de l'Inde, ou celle de ces poissons putréfiés et en état de décomposition avancée qu'on voit déguster dans la Chine de l'Est par des paysans en haillons et pouilleux.

De ce coup d'œil sur les diverses cuisines exotiques, une question se dégage : Peut-on, en principe, manger de tout ! Ou, si l'on aime mieux, n'entre-t-il pas dans nos préférences, dans nos habitudes, dans nos répulsions, un certain parti-pris ? Une anecdote à ce sujet : Certain de nos grands écrivains spécialisé dans les récits maritimes, héritier et admirateur de Pierre Loti, conduisait un jour à Tokio, chez un illustre personnage, un de ses compatriotes, lequel avait déclaré nettement, avant d'accepter, que son estomac ne saurait s'accommoder de plats japonais. On lui promit que le menu serait strictement celui de n'importe quel palace international d'Occident. En effet, il comportait un potage, des filets de dorade, une gibelotte de lapin et des côtelettes de veau. Notre homme s'en déclara enchanté. Mais, quelles ne furent pas sa stupeur et son indignation rétrospectives, lorsqu'on lui avoua que le potage était fait de vieux nids d'hirondelles, que la dorade s'appelait en réalité ailerons de requin, que le lapin était un rat d'eau et le veau un jeune chien engraisé tout exprès ?

MARCEL FRANCE.

## MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent  
Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

## PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 19 septembre 1929, enregistré, le nommé SEROT-ALMÉRAS-LATOIR (Louis-Marie-Maurice), né le 4 avril 1895, à Maxeville (Meurthe-et-Moselle), s'étant dit courtier en marchandises, ayant demeuré à Courbevoie (Seine) et à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 5 novembre 1929, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance (préjudice du sieur Coenas) — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,

J.-P. MATRE, Substitut.

## PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 19 septembre 1929, enregistré, le nommé SEROT-ALMÉRAS-LATOIR (Louis-Marie-Maurice), né le 4 avril 1895, à Maxeville (Meurthe-et-Moselle), s'étant dit courtier en marchandises, ayant demeuré à Courbevoie (Seine) et à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 5 novembre 1929, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance (préjudice du sieur Lambert) — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,

J.-P. MATRE, Substitut.

## ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. M<sup>te</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

## PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte administratif, en date à Monaco, du neuf janvier mil neuf cent vingt-huit, suivi d'un jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de Monaco, le douze juin mil neuf cent vingt-neuf, le tout transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le six août mil neuf cent vingt-neuf, vol. 11 d., n° 11.

M. Eugène GINDRE, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Liège, n° 18,

A vendu au Domaine de S. A. S. M<sup>te</sup> le Prince Souverain de Monaco, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, son Administrateur, demeurant à Monaco ;

Une parcelle de terrain située à Monaco, avenue de la Gare, de la contenance approximative de cinquante-deux mètres carrés, cadastrée n° 51 p., de la section A, confrontant : du nord, M. Fontana ; de l'est, l'avenue de la Gare ; du midi, le boulevard Charles III ; de l'ouest, M. Gindre.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de trente quatre mille trois cent dix francs, fixé par le jugement précité. ci..... 34.310 fr.

L'un des originaux du dit contrat et la grosse du dit jugement, dûment transcrits, ont été déposés au Greffe Général de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur la partie d'immeuble vendue des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le vingt-six septembre mil neuf cent vingt-neuf.

P. l'Administrateur des Domaines,

Le Receveur des Domaines,

(Signé : ) A. MICHEL.

ADMINISTRATION DES DOMAINES  
DE S. A. S. M<sup>re</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Suivant acte administratif, en date à Monaco, du onze juillet mil neuf cent vingt-neuf, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le douze août mil neuf cent vingt-neuf, vol. 11 d., n° 16.

M<sup>me</sup> Marie-Louise BOTTA, propriétaire, veuve de M. Hippolyte VAN DEN DAELE, demeurant à Monaco, A vendu au *Domaine de S. A. S. M<sup>re</sup> le Prince Souverain de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, son Administrateur, demeurant à Monaco ;

Une parcelle de terrain située à Monaco, section de Monte-Carlo, lieu dit « La Rousse », de la contenance approximative de trois cent quatre-vingt-douze mètres carrés, cadastrée nos 135 p., 136 p. et 137 p., de la section E, confrontant : du nord, M. Michel Boisson ou acquéreur ; de l'est, la mineure Van den Daele et M<sup>lle</sup> Barral ; du midi, M. Michel ; de l'ouest, le chemin de la Rousse ou des Eillets.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cent trente-sept mille deux cents francs, ci : **137.200 fr.**

L'un des originaux du dit contrat, dûment transcrit, a été déposé au Greffe Général de Monaco, aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le vingt-six septembre mil neuf cent vingt-neuf.

*P. l'Administrateur des Domaines,  
Le Receveur des Domaines,  
(Signé : ) A. MICHEL.*

**Etudes**

de M<sup>e</sup> Pierre JIOFFREDDY,  
avocat-défenseur, près la Cour d'Appel de Monaco,  
24, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.  
et de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**VENTE SUR LICITATION  
en un seul lot**

Le lundi 21 octobre 1929, à 14 heures 30, il sera procédé, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance, sis à Monaco, rue Emile-de-Loth, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur et par devant M. Serge Henry, juge commis, d'une

**PROPRIÉTÉ**

sise à Monaco, quartier de la Condamine, nos 39 et 41, rue Grimaldi, comprenant :

1° Un principal corps de bâtiment avec façade sur la rue Grimaldi, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée sur trois étages ;

2° Cour derrière ce bâtiment ;

3° Au fond de cette cour, deuxième corps de bâtiment, élevé sur sous-sol et rez-de-chaussée, d'un premier et d'un deuxième étage, lavoir et escalier conduisant à la villa ci-après ;

4° Une villa élevée sur terrasse d'un rez-de-chaussée et de deux étages, jardin devant, le tout d'un seul tènement.

**QUALITÉ. — PROCÉDURE.**

Cette vente a lieu aux requête, poursuite et diligence de :

1° La dame Marcelle-Joséphine-Marie-Madeleine DESGEORGE, demeurant à Tassin-la-Demi-Lune (Rhône), veuve de M. Marie-Joseph-Noël BROS, agissant tant en propre qu'en qualité de tutrice naturelle et légale de ses neuf enfants issus de son mariage avec son défunt mari et qui sont :

- a) M<sup>lle</sup> Jeanne-Marie-Antoinette BROS ;
- b) M<sup>lle</sup> Jehanne-Marie-Aymone BROS ;
- c) M<sup>lle</sup> Odile-Marie-France BROS ;

- d) M. Michel-Marie-Alphonse BROS ;
- e) M. Georges-Marie BROS ;
- f) M. Pierre Marie-Jean BROS ;
- g) M<sup>lle</sup> Marie-Joséphine-Adrienne BROS ;
- h) M. Roger-Marie-Joseph BROS ;
- i) M<sup>lle</sup> Marie-Thérèse Joséphine-Noëlle BROS ;

demeurant tous avec elle.  
En présence du sieur Joseph DESGEORGE, négociant, demeurant à Lyon, 13, quai de Serbie, agissant en qualité de tuteur « ad hoc » des mineurs BROS, sus-nommés en raison de l'opposition d'intérêts existant entre les mineurs et M<sup>me</sup> veuve BROS, leur mère et tutrice légale, à ce autorisée par jugement rendu par le Tribunal Civil de Lyon, le 29 mars 1928, enregistré à Monaco le 1<sup>er</sup> mai 1928, ayant M<sup>e</sup> Pierre Jioffredy, pour avocat-défenseur.

2° de M. François MÉDECIN, propriétaire, demeurant à Monaco, boulevard de Belgique, villa Médecin, assisté de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire :

demandeurs au partage ;  
et en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal Civil de Monaco le 21 février 1929, et d'un second jugement également rendu sur requête le 16 mai 1929, et d'un troisième jugement du 13 juin 1929, enregistrés, reportant la date de la vente au lundi 21 octobre 1929, à 14 heures 30.

**DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.**

Une propriété sise à Monaco, quartier de la Condamine, nos 39 et 41, rue Grimaldi, comprenant :

1° Un principal corps de bâtiment avec façade sur la rue Grimaldi élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée sur trois étages ;

2° Cour derrière ce bâtiment ;

3° Au fond de cette cour, deuxième corps de bâtiment élevé sur sous-sol et rez-de-chaussée, d'un premier et d'un deuxième étage, lavoir et escalier conduisant à la villa ci-après ;

4° Une villa élevée sur terrassé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, jardin devant, le tout d'un seul tènement d'une contenance approximative de douze cent quatre-vingt-trois mètres carrés quinze décimètres carrés, portée au plan cadastral sous partie du n° 180, de la section B, confrontant : au midi, à la rue Grimaldi ; à l'est, M. Eugène Marquet ; à l'ouest, MM. Guizol frères ; et au nord-ouest, à la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

**MISE A PRIX.**

L'adjudication aura lieu, outre les condition du cahier des charges, sur la mise à prix de sept cent quarante mille francs, ci..... **740.000 fr.** fixée par le jugement ordonnant la vente.

Il est déclaré conformément à la loi que tous ceux, du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions sur le dit immeuble à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription de l'ordonnance d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant à Monaco, le dix-sept septembre 1929.

Enregistré à Monaco, le 23 septembre 1929, f° 73 v°, case 5, reçu un franc. (Signé : ) Nègre.

**Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion.)**

Suivant actes sous signatures privées, en date à Monaco, l'un du 20 juillet 1929, et l'autre du 20 septembre suivant, tous deux enregistrés, M<sup>me</sup> Gilda-Eugénie GASTALDI, commerçante, demeurant à Monaco, rue Plati, 3, veuve de M. Constantin GASTALDI, a vendu à M. Henri-Casimir GRAND, et M<sup>me</sup> Marie-Louise ROUX, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue Biovès, 1, un fonds de commerce de vente de cartes postales illustrées, articles de papeterie, de bazar et de fumeurs, auquel est adjoit un débit de tabacs, exploité à Monaco, rue Plati, 3.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente, entre les mains des acquéreurs, en la demeure de ces derniers sise à Monaco, rue Biovès, 1, dans les dix jours de la seconde insertion, sous peine de forclusion.

AGENCE LORENZI  
26, boulevard Princesse-Charlotte, Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion.)**

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du 17 septembre 1929, enregistré, M. Félix QUAGLINO a vendu à M. André QUAGLINO, le fonds de commerce de boucherie, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 11, avenue Saint-Michel, Buckingham-Palace.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Agence Lorenzi, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente. Monaco, le 26 septembre 1929.

**CESSION DE DROITS SOCIAUX  
(Première Insertion.)**

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Monaco, du 27 juillet 1929, enregistré, entre les sieurs Jean-Baptiste RINALDI, mécanicien, demeurant à Monaco, d'une part ; le sieur Félix TARAMAZZO, mécanicien, demeurant à Monaco, d'autre part ; le sieur Richard VIALE, mécanicien, demeurant à Monaco, d'une troisième part ;

Le sieur Félix TARAMAZZO a cédé moyennant le prix porté au dit acte, avec le consentement du sieur Rinaldi et avec toutes les garanties de fait et de droit au sieur Richard VIALE, sa part de droits sociaux dans la Société en nom collectif constituée entre le sieur Rinaldi et le sieur Taramazzo par acte sous seings privés en date à Monaco du 17 janvier 1920, enregistré le même jour, fol. 14 v., c. 4, et ayant pour objet le commerce et l'exploitation d'un atelier de construction et réparations mécaniques, sis à Monaco, boulevard Prince Pierre, n° 35.

Avis est donné aux créanciers du sieur Taramazzo, s'il en existe, à faire opposition entre les mains du sieur Viale, à Monaco, boulevard Prince Pierre, n° 35, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 26 septembre 1929.

**Cession de Fonds de Commerce  
(Deuxième Insertion.)**

Par acte sous seing privé, en date du 7 septembre 1929, M. LOCATELLI Jean a vendu à une personne désignée dans l'acte son fonds de bar dénommé « Bar des Sports », situé à Monaco, La Condamine, 3, rue de Millo.

Oppositions dans les délais à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu.

AGENCE COMMERCIALE  
M. Marchetti, propriétaire-directeur,  
20, rue Caroline, Monaco.

**CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

*Extrait prévu par l'article 49 du Code de Commerce.*

Le sieur Vincent CASSINI, boulanger, demeurant, 13, rue de la Turbie, à Monaco ;

Et le sieur Eugène PISANO, boulanger, demeurant, 13, rue de la Turbie, à Monaco.

Par acte sous seing privé, en date, à Monaco, du 17 septembre 1929, enregistré à Monaco le 18 septembre 1929, ont formé une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un commerce de boulangerie-pâtisserie, épicerie-comestible, actuellement existant 13, rue de la Turbie, à Monaco.

La raison et la signature sociales sont *Cassini et Pisano*.

Le Siège social est fixé, 13, rue de la Turbie et pourra être transféré partout ailleurs du consentement des deux associés.

Les deux associés ont un pouvoir égal pour tous les actes de gestion et d'administration. Chacun des asso-

ciés à l'usage de la signature sociale, mais ces derniers ne pourront en faire usage que pour les besoins de la Société.

L'actif social est fixé à la somme de soixante-quatorze mille francs.

La Société est formée pour une durée de douze années consécutives qui ont commencées à courir à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> septembre 1929, pour finir le 31 août 1941.

Pour extrait :  
Vincent CASSINI, Louis-Eugène PISANO.

### INSERTION ET AVIS

prévus par Ordonnance Souveraine  
du 25 avril 1929, n° 880.

Le sieur GASTON Joseph-Martial, dit VUIDET, de nationalité monégasque, né à Monaco, le 21 juillet 1885, domicilié de droit à Monaco et résidant à Marseille, 84, rue de la République, avant de formuler aux formes de droit une demande en changement de nom, donne avis, conformément aux articles 2 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 25 avril 1929, précitée,

A toutes personnes intéressées, qu'aux termes de son instance en changement de nom, il demande à s'appeler VUIDET Gaston-Joseph-Martial, et que dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion prescrite, toute personne qui se considèrera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition contre la dite demande auprès de M. le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco.

Société Anonyme Monégasque de la Brasserie  
et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

### Avis

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 septembre 1929, a décidé la mise en paiement à partir de cette même date, d'un acompte de dividende de cinquante francs à valoir sur l'exercice 1929, contre détachement du coupon n° 24.

VOUS N'AVEZ RIEN VU... si vous n'avez pas visité le Musée de Bayonne, qui est — parmi les Musées de France dont certains comme ceux du Havre, de Montpellier sont magnifiques — l'un des plus étonnants.

Camille Liausu publie sur ce Musée dans le dernier numéro de *A. B. C. Artistique et Littéraire*, (12, rue Lincoln, Paris), une très intéressante étude ornée d'admirables reproductions d'œuvres peu connues de Degas, Poussin, Rembrandt, Ingres, Le Greco.

On trouvera dans le même numéro de cette célèbre revue : *Ce qu'il faut connaître de Théodore de Banville*, par Edouard Conte ; *La Gravure allemande*, par Malo Renault ; *Comment dessiner les bateaux*, par Haffner ; *Les Livres d'Art*, par Pierre Mornand ; *Les Soirées de Medan*, par Deffoux. Enfin dans ce numéro, Gaston Picard inaugure un *Courrier Littéraire* particulièrement amusant.

Ce superbe numéro est en vente partout au prix de 5 francs.

### La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 40 francs. Prix du numéro, 12 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9<sup>e</sup> arrondissement.

## ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33



# Minerva

Quatrième Année

Le plus grand Hebdomadaire  
Féminin paraissant en France

Ses pages en héliogravure donnent chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant au *Cinéma* une place importante, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique* ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes

un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel  
et ses Nombreux Concours

Le Numéro: 1 franc

(Spécimen Gratuit sur demande)

2, Rue de Clichy, 2 -- Paris

F. FOUSSARIGUES  
Directeur général

## ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

MONTE-CARLO

## SAISON DE BAINS DE MER

La Nouvelle Plage de Monte-Carlo

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
DESSERT L'ETABLISSEMENT

et part toutes les demi-heures  
:: de la place du Casino ::

— RESTAURANT —

### POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés  
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 33<sup>e</sup> ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

Attirer et retenir la clientèle, lui réserver bon accueil, lui donner satisfaction; rester en contact permanent avec elle, la visiter souvent, lui rendre le maximum de service pour le minimum de temps: tel est le souci constant du

## CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Escompte de Bons de la Défense Nationale  
toutes échéances.

## APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B<sup>d</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

### BULLETIN

DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264, 92447 à 92452 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> février 1929. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 031210.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 août 1929. Treize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 33039 à 33043 inclus; 43982 à 43989 inclus.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

#### Titres frappés de déchéance

Le Gérant: LOUIS AURÉGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1929.